

N° 2026-012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 17 mars 2026	Date d'affichage 17 mars 2026	Séance du 21 mars 2026	Nombre de Conseillers		
			En exercice	Présents	Votants
			29	28	29

OBJET : Tableau des conseillers municipaux

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 10h10 les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du dix-sept mars deux mille vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence du Maire Nicolas DAINVILLE.

Présents : 28

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - PASCOAL Mariana – DIALLO Maye - PERON Thomas - PERRIER Nathalie - CHIAKH Fydia - BAC Christine - BROCHADO Françoise – MAES Naïma – RELIFOX Monique – RIVIERE Patrick - PETTE Christelle – RICHARD Maxime – STAILI Abdella – LABROUSSE Sabrina – GESBERT Gaël – BELKIYAOU Wassim – DURAND Edgar - MOUSSA Ali – GUIOCHON-DELALAY Rachel - DAHAMNI Abdelkader – GERBOUIN Pierre – BOUBETRA Hicham

Absents excusés représentés : 1

SELBONNE Céline – pouvoir à Nicolas DAINVILLE

Absents excusés : 0

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur DURAND Edgar en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

2026-012

Objet : Tableau des conseiller municipaux

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

Considérant que l'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par ordre d'âge.

Considérant que l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Considérant qu'une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Considérant que le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers.

Après présentation faite et en avoir délibéré :

Article unique :

Approuve tableau des conseillers municipaux annexé à la présente délibération.

PRISE D'ACTE

DE 29 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 21 mars 2026



Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20260321-2026-013-DE
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026